

Loi Travail « dite El Komeri » ou l'inventaire à la Prévert des « fantômes » patronaux.

Le code du travail n'est plus protecteur : l'accord d'entreprise prime et permet aux patrons d'imposer leur loi. Les entreprises seront prises dans la course à la baisse du « coût du travail ».

Loin de créer de l'emploi, la loi travail va permettre de licencier plus facilement : les règles du licenciement collectif seront plus favorables aux patrons : il ne faudra même plus être en difficultés économiques : les salariés-es ne pourront plus refuser des accords d'entreprise régressifs sur la base de leur contrat de travail, les indemnités prud'hommes sont de fait diminuées dans certains cas ...

Des accords signés par des syndicats minoritaires (au moins 30 % des voix) pourront s'imposer à tous !

Les patrons pourront modifier les dates des congés au dernier moment (accord d'entreprise).



Modulation du temps de travail sur 3 ans (par accord d'entreprise).

Les horaires pourront être modifiés 3 jours à l'avance (au lieu de 7) pour les temps partiels.

Les patrons pourront baisser les salaires, augmenter le temps de travail, diminuer le paiement des heures supplémentaires ...

La loi facilite le licenciement en cas de transfert d'entreprise, penser aux services cuisine et ménage de bien des établissements privés ...

Moins d'indemnité pour les accidentés, les malades, les licenciés. (...)

Aujourd'hui le code du travail, demain ce sera au tour des salariés du public (fonctionnaires et assimilés).

Déjà les libertés publiques et individuelles sont bafouées par les nouvelles lois « anti terroristes ».

Le 31 mars grève, manifestation

Partout en France

D'autres journées d'actions sont déjà prévues le 5 et le 9 avril.